



PREFET DE LOT-ET-GARONNE

Direction Départementale des Territoires
Service Territoires et Développement
Missions Interministérielles

Arrêté préfectoral n° 2015104 - 0010
Suspension de la surveillance périodique des eaux souterraines

SHELL DIRECT
Bon-Encontre

Le Préfet de Lot-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

- VU le code de l'environnement Livre V Titre 1^{er} et notamment ses articles L 512-7 et R512-31 ;
- VU la déclaration de Shell Direct, en date du 26 mars 2007, de cessation d'activité de l'usine de Bon Encontre ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2008-190-11 du 08 juillet 2008 prescrivant à la société SHELL DIRECT, la dépollution des sols et le suivi des eaux souterraines au droit du dit site ;
- VU le procès-verbal de récolement dressé par l'Inspecteur des Installations classées le 20 décembre 2012 ;
- VU le rapport d'URS France AIX-RAP-13-05925 version B du 12 août 2013 relatif au bilan des campagnes de prélèvements et d'analyses de la qualité des eaux souterraines au droit du site de 2008 à 2012 ;
- VU la demande de la société Shell en date du 24 septembre 2013 de suspendre la surveillance des eaux souterraines et la mise en place d'une servitude d'utilité publique ;
- VU le rapport hebdomadaire URS 73-015-5 du 30 juillet au 2 août 2013 de bouchage de 3 aiguilles, réfection de 4 piézomètres, et réfection de clôture ;
- VU le positionnement du maire de Bon Encontre en date du 20 juillet 2007 sur l'usage futur du site ;
- VU le rapport de l'Inspecteur de l'environnement du 22 janvier 2015 ;
- VU l'avis du comité départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 19 mars 2015 ;

VU le projet d'arrêté porté à la connaissance de l'exploitant le 20 mars 2015 ;

Considérant que les résultats d'analyses de la qualité des eaux souterraines montrent une diminution constante des paramètres prescrits par l'arrêté n° 2008-190-11 du 08 juillet 2008 susvisé et rendant la situation acceptable vis-à-vis du milieu ;

Considérant que le site susvisé ne présente pas d'impact au-delà des limites et références sur la qualité des eaux brutes souterraines qui peuvent être destinées à la consommation humaine ;

Considérant que les terrains de l'ancien site Shell Direct, sis lieu dit « Petit Colayrac » 47240 Bon Encontre, ont été mis dans un état tel qu'ils permettent un usage de " type industriel, artisanal, ou commercial " ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de Lot-et-Garonne,

AR R E T E

Article 1^{er} :

La surveillance des eaux souterraines prescrite par l'arrêté préfectoral n° 2008-190-11 du 08 juillet 2008 susvisé est suspendue.

Elle pourrait à nouveau être mise en place en cas de résurgence d'impact et sur rapport de l'Inspecteur des Installations Classées.

Article 2 :

Les piézomètres désignés PZ2, PZ3, PZ4' et PZ5 sur le plan annexé doivent être conservés en l'état, capuchonnés et cadénassés.

Article 3 :

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le titulaire et de quatre ans pour les tiers, à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Article 4 :

Une copie du présent arrêté sera déposée à la Mairie de Bon Encontre et pourra y être consultée par les personnes intéressées. Il sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois.

Article 5 :

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 6 : Délai et voie de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le titulaire. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Pour les tiers, ce délai est de 4 ans à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

Article 7 :

Une copie du présent arrêté sera déposée à la Mairie de Bon Encontre et pourra y être consultée par les personnes intéressées. Il sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois.

Article 8 :

M. le Secrétaire Général de Lot et Garonne,
M. le Maire de Bon Encontre,
Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
Les Inspecteurs des Installations Classées placés sous son autorité,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à la société SHELL DIRECT.

Agen, le

17 A. 2015

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Jacques RANCHERE

Ancien dépôt de produits pétroliers SHELL 47 Bis Encorac
 Plan dressé à partir de la figure 2 du rapport ICPE Environnement
 n° AIX - PAP. 13-05925

Altitude (niveau des Pontons Haut) - Des Encorac - CREZ décembre 2012 - 4531667/Stratagem/04/01/13-05925_2012.dwg

